

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LOCQUENAY**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2022 – Date de Convocation 24 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur COSSON Frédéric, Maire de Saint Aubin de Locquenay.

Étaient présents :

M. COSSON Frédéric Mme FARDAO Magali M. HARIVEL Joseph Mme CONTE Sonia M. VINETTE Maurice
Mme BESLAND Mélanie Mme BLOSSIER Mélina Mme ARRIGONI Nathalie M. ORY Jean-Marc M. HUBERT Raynald

Étaient absents excusés : Mme MAILLARD Evelyne, M. LALANNE Jean-Louis, M. SALMON David.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Votants : 11

Contre : 0

Présents et représentés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme FARDAO Magali

DÉLIBÉRATION N° 04.31.05.2022

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Aubin-de-Locquenay,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1^{er} juillet 2022 : publicité par affichage à la porte de la mairie, 2 place de l'Eglise – 72130 Saint-Aubin-de-Locquenay.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric COSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202662-20220531-D0431052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2022

Affichage : 04/06/2022

Le Maire, Frédéric COSSON